



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ N° 2018- 527
PORTANT INTERRUPTION
DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS SCOLAIRES SUR L'ENSEMBLE DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R.411-5 et R.411-18,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.112-1,

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et départements,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13/EMIZ-DREAL du 03/11/2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière,

Considérant l'annonce de perturbations météorologiques marquées sous forme de fortes précipitations qui affectent le département de la Haute-Marne et génèrent un risque d'inondation des chaussées, nécessitant de prévoir une interruption momentanée des transports scolaires,

Considérant les conditions prévisionnelles de circulation défavorables communiquées par les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

Considérant que ces conditions ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour les transports scolaires, en raison d'intempéries présentes ou à venir,

Après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est,
Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services de transports scolaires, seront interrompus sur l'ensemble du département de la Haute-Marne :

le 23 janvier 2018

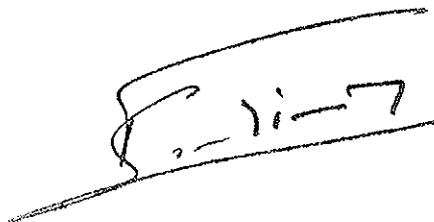
Cette mesure est susceptible, en cas de nécessité, d'être reconduite les heures et jours à venir.

Article 2 :

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT le 22 janvier 2018

Le Préfet



Françoise SOULIMAN